

PREMIER MINISTRE
MISSION INTERMINISTERIELLE
DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE

71, RUE SAINT - DOMINIQUE
75700 PARIS
Tél. 45 55 63 20
Télécopie : 47 05 56 80

PARIS, le 27 NOV. 1988

1989

PREMIER MINISTRE
MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE
CONTRE LA TOXICOMANIE

71, rue Saint-Dominique
75007 - PARIS
45 55 63 20

LA MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE
CONTRE LA TOXICOMANIE

(M.I.L.T.)

missions générales
rôle dans la prévention

I - LA MILT : attribution et organisation.

Depuis 1982, la définition de la politique gouvernementale de lutte contre la toxicomanie est assurée par un comité interministériel réunissant les huit ministères concernés : Solidarité, Santé et Protection sociale, Justice, Education Nationale, Jeunesse et Sports, Intérieur, Défense, Budget (Douanes), Affaires Etrangères.

Rattachée au Premier Ministre, la Mission Interministérielle de Lutte contre la Toxicomanie (MILT), dont la présidente participe aux réunions du comité interministériel est chargée :

- de préparer les délibérations de ce comité,
- de suivre l'exécution des décisions prises,
- d'animer l'action des ministères compétents,
- de coordonner la mise en oeuvre de la politique par les services administratifs.

La MILT conseille également les comités départementaux de lutte contre la toxicomanie, placés dans chaque département auprès des Préfets. Elle est chargée d'animer et de coordonner leur action.

./...

La Mission interministérielle est une structure légère composée, outre son président, d'un secrétaire général et d'une dizaine de chargés de mission. Ces personnels sont mis à la disposition du Premier ministre par les divers départements ministériels concernés. Magistrat, médecin, psychologue, administratif, diplomate, policier, douanier se retrouvent dans un fonctionnement d'équipe multidisciplinaire.

Les attributions confiées à la MILT en font :

- un lieu de réflexion (analyse du phénomène et des réponses à y apporter sur tous les plans en fonction de son évolution, évaluation des effets des mesures adoptées) puisqu'il s'agit de préparer l'action gouvernementale ;
- un organe de coordination préoccupé d'assurer la cohérence des éléments divers d'une politique et participant, en conséquence, aussi bien à l'inspiration ou à la rédaction de textes législatifs et réglementaires qu'à l'adaptation du dispositif de lutte sur le terrain ;
- une mission d'animation, puisqu'il lui faut veiller à l'application des décisions du comité interministériel et donc susciter des initiatives ou réorienter certaines actions.

Ces fonctions générales sont exercées dans différents domaines de l'action internationale auprès des toxicomanes, de la lutte contre l'offre, de la prévention et de la lutte contre la demande, de l'action auprès des toxicomanes, de la recherche et de la communication.

II - LA MILT : mission de prévention

La drogue dans la ville entraîne le développement de politiques locales menées à l'initiative des élus locaux au cœur de chaque ville ou de chaque quartier s'il est concerné par des pratiques de toxicomanie. C'est ainsi qu'en 1988 dans le cadre des conseils communaux de prévention de la délinquance une centaine d'actions de prévention sur un total de 300 ont été conduites localement sur ce thème. Le mouvement associatif contribue aussi largement par de nombreuses actions plus communautaires dans la cité. De même les 500 équipes de prévention spécialisée relevant des collectivités départementales, disséminées dans les secteurs urbains les plus sensibles, couvrent le territoire et donnent à l'action sociale locale un impact efficace.

Comment la mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie développe-t-elle cette politique ?

D'abord elle est relayée par 100 comités départementaux de lutte contre la toxicomanie. Leur récent bilan montre qu'ils concourent au nécessaire décloisonnement des pratiques. C'est aussi un lieu de rencontre entre tous les partenaires sanitaires, sociaux et éducatifs, comme policiers, gendarmes, et douaniers. Ils favorisent aussi la compréhension de logiques différentes, parfois opposées, entre des partenaires amenés à travailler ensemble. Les uns et les autres sont associés à la prévention. Les comités départementaux permettent encore de définir des priorités dans ce domaine.

Les services de l'Etat, dans chacun des 100 départements, participent concrètement à ces actions. C'est le fait des services du ministère de la jeunesse et des sports par des "personnes ressources prévention", de l'éducation nationale par l'intervention d'équipes d'adultes relais dans les établissements scolaires, et de l'action sanitaire et sociale par des conseillers techniques en prévention et des coordinateurs pour l'insertion. La présence locale de la police prend différentes formes comme par exemple les ilotiers insérés dans la population.

La mission renforce particulièrement l'action entreprise par l'éducation nationale en poursuivant et en étendant les interventions des équipes d'adultes relais dans les établissements pour lutter contre la toxicomanie, et en intensifiant les actions propres de prévention au bénéfice des zones d'éducation prioritaire et des zones sensibles dans la perspective d'une plus grande ouverture de l'école dans la cité.

La volonté des élus locaux est déterminante. Le rôle de coordination locale qu'ils sont appelés à jouer est primordial. La coordination permet aux autres partenaires locaux de participer à la prévention, tels que ceux de la vie associative qui tiennent une place privilégiée ; sans oublier gardiens d'immeuble, commerçants, et autres témoins de la vie quotidienne, les professionnels de proximité comme médecins généralistes, pharmaciens, travailleurs sociaux, policiers, etc

La concertation doit donner une place essentielle aux habitants, jeunes et moins jeunes, selon la forme décidée localement. Il est en tous cas essentiel que la parole de la population locale soit constamment entendue dans sa diversité et sa pluralité. C'est une des clés à respecter absolument si l'on veut qu'une politique locale adhère au désir de la population.

Les formes prises par ces initiatives locales déjà existantes se révèlent diverses, témoins d'un grand pragmatisme. Ici se crée un groupe de pilotage à l'échelle d'une ville à partir duquel de nombreux projets de santé communautaire voient le jour. Ailleurs se mettent en place des groupes relais dans divers quartiers d'une ville. Ou encore, dans un secteur en grande difficulté, la population s'organise autour d'un véritable réseau qui permet de faire le lien avec des jeunes marginalisés en très grande difficulté.

Le rôle de la police est localement à prendre en compte. Il se situe à l'interface de la prévention et de la répression. La présence de forces de sécurité en ville est une expression tangible de l'autorité, par elle-même elle peut favoriser la prévention. Pour cela le contact avec la population est nécessaire. L'action répressive concourt aussi, en rendant difficile la vente locale, à maintenir un climat qui permet le renforcement de la prévention.

Comme avec d'autres phénomènes, tels l'infection du SIDA, les liens de la toxicomanie avec la délinquance sont établis. A cet égard, la collaboration existant au niveau national entre la délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain et la mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie est essentielle. Sur le terrain, elle se traduit par une grande attention portée par les 573 conseils communaux de prévention à cet aspect de la délinquance et par une action dynamique de leur part en vue de développer une politique locale de lutte contre la toxicomanie.